

MAIRIE DE THAIMS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de THAIMS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Bruno TAPON, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2023

PRÉSENTS : Messieurs TAPON - BERTHELOT - NICOLLEAU et Mesdames BRET - MASSIEU

ABSENTS EXCUSÉS : Mrs BAERT (pouvoir à Mr BERTHELOT) - BARITEAU (pouvoir à Mme MASSIEU) - KRÉMEUR (pouvoir à Mr NICOLLEAU) - Mmes CHOLLET (pouvoir à Mme BRET) - MAZAT (pouvoir à Mr TAPON) - GELLIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MASSIEU

20230428_01 Vote des taux d'imposition

Le Maire expose :

La délibération n° 20234012_05 du 12 avril 2023 concernant le vote des taux d'imposition a été rejetée par les services compétents.

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Par délibération n° 20220408_05, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) : 35.00 %
- Taxe Foncière sur le Non-Bâti (TFNB) : 46.00 %

À compter de 2023, le taux de la TH (sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux appliqués en 2022 pour les trois taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- **Décide** de maintenir les taux appliqués en 2022 ;
- **Décide** de maintenir le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires par rapport à l'année 2019 ;
- **Fixe** pour 2023 les taux des taxes locales comme suit :

	<i>Taux 2023</i>
Taxe d'habitation (TH)	8.81 %
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	35.00 %
Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)	46.00 %

Fin de séance : 20h20

Le Maire,
Bruno TAPON

Le secrétaire de séance,
Muriel MASSIEU




